

**MAIRIE DE METZ****CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 septembre 2019****DCM N° 19-09-26-3****Objet : Metz, ville laboratoire 100% Education Artistique et Culturelle : 10ème saison des résidences d'artistes à l'école.****Rapporteur: M. LEKADIR**

La Ville de Metz et ses partenaires, l'État-Direction régionale des affaires culturelles Grand Est, le Rectorat de l'académie de Nancy-Metz / Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle (DSDEN) et la Métropole de Metz se sont engagés dans une démarche ambitieuse autour de l'éducation artistique et culturelle à Metz. Celle-ci se matérialise par un objectif commun visant les 100 % d'accès à des projets d'éducation artistique et culturelle pour les jeunes élèves des écoles messines. Cet engagement a été formalisé par la signature d'un contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CT-EAC 2018-2021).

Avec la mobilisation de la communauté éducative, du monde culturel, du secteur associatif et des parents, une véritable dynamique de projets est lancée, prenant en compte tous les temps de vie des jeunes. Autour d'une offre riche et diversifiée de lieux de culture et de patrimoine historique (Cité musicale-Metz, Centre Pompidou-Metz, Opéra-Théâtre, Bibliothèques-Médiathèques de Metz, Agora, Bliiida, Cathédrale Saint-Étienne, Porte des Allemands, LEAC, KLUB...), de dispositifs singuliers (résidences d'artistes en milieu scolaire, orchestres Démos et à l'école, Écolier au spectacle, ateliers du patrimoine, visites...), les possibilités sont multiples d'associer à la fois la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

La Ville de Metz a d'ailleurs renforcé son image nationale en matière d'éducation artistique et culturelle en intégrant le collège des 10 villes laboratoires 100% EAC du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle comme seule ville de plus de 100 000 habitants. Dans cet esprit, la Ville de Metz a organisé le 3 juillet 2019 les premières Assises nationales de l'éducation artistique et culturelle à la Cité musicale-Metz. Cet événement, proposé en partenariat avec l'État, Metz Métropole et le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle a mobilisé les acteurs régionaux et nationaux de l'éducation et de la culture autour de l'objectif 100% EAC. Ces Assises ont mobilisé près de 200 participants entre spécialistes, artistes, élus, enseignants et acteurs publics, et ont permis de dresser un portrait croisé de

l'EAC selon trois points de vue : celui des enfants, celui de la communauté éducative et celui des territoires.

La pérennisation du passeport culturel, distribué lors de la rentrée à chaque enfant scolarisé dans les écoles maternelles et élémentaires de Metz, concrétise un des objectifs du CT-EAC et ancre les pratiques artistiques des enfants en et hors temps scolaire.

Sous le contrôle de l'enseignant, son utilisation permet à l'élève de mieux s'approprier individuellement chaque rencontre culturelle ; le passeport sert aussi de document de liaison entre l'enseignant, l'élève, ses parents, les programmeurs de l'offre culturelle messine, au-delà du cadre d'une simple année scolaire. Il suit la chronologie du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, tout au long de sa scolarité et lui permet de conserver une trace de ses découvertes et de pouvoir les partager avec d'autres pour mieux consolider ses expériences.

Par ailleurs, parmi les actions phares que la Ville a initiées, le contrat d'éducation artistique et culturelle a identifié le dispositif des résidences d'artistes à l'école mis en œuvre en collaboration étroite avec la DSDEN et les principaux équipements culturels. La DRAC Grand Est soutient la Ville à hauteur d'une subvention d'un montant de 50 000 euros par an, sur la durée du contrat pour marquer sa volonté d'accompagner le déploiement de ces projets d'EAC à Metz (le passeport culturel et les résidences d'artistes).

Pour mémoire, il s'agit d'inviter des artistes à mener un travail de création et de recherche artistique in Situ au sein même de l'école et d'y associer étroitement les enfants au processus de création par le biais de l'expérimentation et de l'échange. L'objectif est de développer l'éveil culturel dès le plus jeune âge, permettant ainsi aux enfants de découvrir, par la rencontre directe et régulière avec les artistes, des disciplines artistiques tout en étant véritablement acteurs dans le processus de création artistique.

Au cours de l'année 2018/2019, 22 écoles ont accueilli 23 équipes artistiques réparties dans 12 quartiers différents. Ce sont plus de 1 000 élèves de 4 à 11 ans qui ont bénéficié de façon directe de ce programme exigeant d'éducation artistique, leur permettant de s'immerger dans de multiples champs artistiques tels que la poésie, la musique, le numérique, la danse, le théâtre et la marionnette...

Pour la saison 2019/2020, en cohérence avec les perspectives identifiées dans le CT-EAC, il est proposé aux enfants d'expérimenter de nouvelles thématiques en lien avec l'éducation à l'image, aux médias (numérique, journalisme web, écriture, cinéma), à l'architecture et au patrimoine, avec notamment une résidence en lien avec les 800 ans de la Cathédrale Saint-Étienne. Toujours à la recherche de nouveaux axes de développement, les résidences s'ouvrent pour cette saison au design et à l'illustration.

Le comité de sélection, composé des Élus municipaux chargés de la Culture et de l'Éducation, de représentants de la DSDEN, de la DRAC Grand Est et pour la première fois de Metz Métropole, s'est réuni le 25 juin dernier et a retenu 24 projets sur 38 dossiers de candidature reçus, selon différents critères (caractère novateur, qualités artistiques et pédagogiques, équilibre entre les tranches d'âges, les diverses esthétiques et renouvellement partiel des porteurs de projets). La Cité musicale-Metz au travers de l'Arsenal et l'Orchestre national de Metz mettront en œuvre 3 résidences dans les domaines de la musique, de la danse et du chant, et dont l'une s'adressera à des élèves de maternelle.

Au total, ce sont 27 résidences qui se déploieront dans les écoles des différents quartiers afin de faciliter l'accès à près de 1 500 enfants à la rencontre avec des créateurs, à des lieux et des œuvres, à la pratique artistique et de favoriser l'approfondissement de leurs connaissances.

Aussi, il est proposé de verser des subventions à diverses associations pour un montant total de 128 100 euros (cent vingt-huit mille cent euros) dont la répartition est détaillée dans la motion ci-après et de solliciter les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2018 portant sur le renouvellement du Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle de la Ville de Metz,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n° 2019C110 signée en date du 11 avril 2019 entre la Ville de Metz et l'association Les Heures Paniques et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°2019C127 signée en date du 29 avril 2019 entre la Ville de Metz et l'association Viracocha-Bestioles et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°2019C158 signée en date du 24 mai 2019 entre la Ville de Metz et l'association Mirage et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°2019C128 signée en date du 29 avril 2019 entre la Ville de Metz et la Compagnie des 4 coins et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°2019C104 signée en date du 9 avril 2019 entre la Ville de Metz et la Compagnie La Bande Passante et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée, ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°2019C134 signée en date du 6 mai 2019 entre la Ville de Metz et la Compagnie 22 et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°2019C129 signée en date du 16 avril 2019 entre la Ville de Metz et la Compagnie Roland Furieux et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°2019C116 signée en date du 11 avril 2019 entre la Ville de Metz et la Compagnie Pardès Rimonim et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°2019C124 signée en date du 1<sup>er</sup> mai 2019 entre la Ville de Metz et l'association Faux Mouvement et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée, ci-joint,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions, dans le cadre de la saison 2019/2020 du dispositif des résidences d'artistes dans les écoles primaires de Metz, pour un montant total de 128 100 euros (cent vingt-huit mille cent euros) aux associations suivantes :

<b>Résidences de longue durée</b>	
- Compagnie Les Heures Paniques (théâtre)	8 000 €
- Compagnie Viracocha-Bestioles (arts vivants)	8 000 €
- Compagnie Les affamés (danse)	7 200 €
- Compagnie Mirage (danse)	7 200 €
- Compagnie Manok (danse)	7 200 €
- Assolatelier (art cinétique et cinéma)	7 000 €
- Compagnie des 4 coins (théâtre)	7 000 €
- Compagnie La Bande Passante (théâtre documentaire)	7 000 €
- Compagnie 22 (théâtre)	6 500 €
- Galerie Octave Cowbell (art contemporain)	6 500 €
- My Art (arts visuels, nouveaux médias et patrimoine)	6 500 €
- Le Studiolo (art contemporain, opéra et art du langage)	6 500 €
- Compagnie Roland Furieux (arts visuels)	6 000 €
- Design Lab in.d (design)	6 000 €
- Le Cours Théâtral (théâtre et patrimoine - dans le cadre des 800 ans de la Cathédrale Saint-Étienne)	6 000 €
- INECC Mission Voix Lorraine (chant)	3 500 €
<b>Résidences de moyenne durée</b>	
- Compagnie L'Escalier (poésie, écriture)	4 000 €
- La Passerelle (radio, éducation aux médias)	4 000 €
- Compagnie Pardès Rimonim (arts vivants et visuels)	3 500 €
- Compagnie la Mandarine Blanche (écriture)	3 000 €
- Le Labo des histoires (arts plastiques, langues)	3 000 €
- Caranusca (illustration)	2 500 €
<b>Résidences de courte durée</b>	
- Faux Mouvement (arts plastiques)	2 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment toute convention d'objectifs et de moyens et avenant avec les associations bénéficiaires ainsi que les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la

faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre et d'autoriser la perception de recettes.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 14

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**



## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2019C110 DU 11 AVRIL 2019**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019, ci- après dénommée « La Ville de Metz »,  
D'une part,

Et

L'association Les Heures Paniques, représentée par son Président, Johannes PEETERS, et dont le siège social est situé 30 rue des Loges à Metz, ci-après dénommée « la compagnie Les Heures Paniques »,  
D'autre part.

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°19-03-28-11 du 28 mars 2019, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 11 avril 2019 entre la Ville de Metz et la compagnie Les Heures Paniques. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie Les Heures Paniques pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la compagnie Les Heures Paniques une subvention supplémentaire de 8 000 euros au titre de sa résidence dans une école messine pour l'année scolaire 2019/2020. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 5 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°2019C110 est complété par les paragraphes suivants :

"Pour l'année 2019, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 8 000 euros (huit mille euros) au titre de la résidence de la compagnie Les Heures Paniques dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2019/2020. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2019/2020 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2019.

La subvention annuelle 2019 à la compagnie Les Heures Paniques s'élève à un montant global cumulé de 17 000 euros (dix-sept mille euros)."

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie Les Heures Paniques,  
Le Président :  
Johannes PEETERS



## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2019C127 DU 29 AVRIL 2019**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,

D'une part,

Et

L'association Viracocha-Bestioles, représentée par sa Présidente, Solange BOTZ, et dont le siège social est situé 14 impasse de la Favade à Metz, ci-après dénommée « la compagnie Viracocha-Bestioles »,

D'autre part.

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°19-03-28-11 du 28 mars 2019, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 29 avril 2019 entre la Ville de Metz et la compagnie Viracocha-Bestioles. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie Viracocha-Bestioles pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la compagnie Viracocha-Bestioles une subvention supplémentaire de 8 000 euros au titre de sa résidence dans une école messine pour l'année scolaire 2019/2020. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 5 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°2019C127 est complété par les paragraphes suivants :

"Pour l'année 2019, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 8 000 euros (huit mille euros) au titre de la résidence de la compagnie Viracocha-Bestioles dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2019/2020. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2019/2020 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2019.

La subvention annuelle 2019 à la compagnie Viracocha-Bestioles s'élève à un montant global cumulé de 18 000 euros (dix-huit mille euros)."

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie Viracocha-Bestioles,  
La Présidente :  
Solange BOTZ



## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2019C158 DU 24 MAI 2019**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,

D'une part,

Et

L'association Mirage, représentée par sa Présidente, Maria DI BLASI, et dont le siège social est situé 5 rue des Jardins à Metz, ci-après dénommée « la compagnie Mirage »,

D'autre part.

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n° 19-03-28-11 du 28 mars 2019, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 24 mai 2019 entre la Ville de Metz et la compagnie Mirage. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie Mirage pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la compagnie Mirage une subvention supplémentaire de 7 200 euros au titre de sa résidence dans une école messine pour l'année scolaire 2019/2020. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 5 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°2019C158 est complété par les paragraphes suivants :

"Pour l'année 2019, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 7 200 euros (sept mille deux cents euros) au titre de la résidence de la compagnie Mirage dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2019/2020. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2019/2020 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2019.

La subvention annuelle 2019 à la compagnie Mirage s'élève à un montant global cumulé de 16 200 euros (seize mille deux cents euros)."

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le,

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie Mirage,  
La Présidente :  
Maria DI BLASI



## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2019C128 DU 29 AVRIL 2019**

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

D'une part,

Et

2) L'association des 4 coins, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel NOURDIN, et dont le siège social est situé 60 A rue Saint-Pierre à Metz, ci-après dénommée « la compagnie des 4 coins »,

D'autre part,

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°19-03-28-11 du 28 mars 2019, une convention annuelle d'objectifs et de moyens a été signée le 29 avril 2019 entre la Ville de Metz et la compagnie des 4 coins. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie des 4 coins pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la compagnie des 4 coins une subvention supplémentaire de 7 000 euros au titre de sa résidence dans une école messine pour l'année scolaire 2019/2020. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 5 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°2019C128 est complété par les paragraphes suivants :

"Pour l'année 2019, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 7 000 euros (sept mille euros) au titre de la résidence de la compagnie des 4 coins dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2019/2020. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2019/2020 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2019.

La subvention annuelle 2019 à la compagnie des 4 coins s'élève à un montant global cumulé de 12 000 euros (douze mille euros)."

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le ..... (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie des 4 coins,  
Le Président :  
Emmanuel NOURDIN



## **AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2019C104 DU 9 AVRIL 2019**

Entre :

1) La Ville de Metz par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

D'une part,

Et

2) L'association La Bande Passante, représentée par sa Présidente Madame Catherine SIMON-MILBURN, et dont le siège social est situé 10 quai Paul Wiltzer à Metz, ci-après dénommée « la compagnie La Bande Passante »,

D'autre part,

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°19-03-28-11 du 28 mars 2019, une convention annuelle d'objectifs et de moyens a été signée le 9 avril 2019 entre la Ville de Metz et la compagnie La Bande Passante. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association La Bande Passante pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la compagnie La Bande Passante une subvention supplémentaire de 7 000 euros au titre de sa résidence dans une école messine pour l'année scolaire 2019/2020. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Les paragraphes suivants viennent compléter le 5<sup>e</sup> paragraphe de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°2019C104, modifiée par son avenant n°1, comme suit :

"Pour l'année 2019, vient s'ajouter une aide de 7 000 euros (sept mille euros) au titre de la résidence de la compagnie La Bande Passante dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2019/2020. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2019/2020 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2019. La subvention annuelle 2019 à la compagnie La Bande Passante s'élève à un montant global cumulé de 18 000 euros (dix-huit mille euros)."

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le ..... (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie La Bande Passante,  
La Présidente :  
Catherine SIMON-MILBURN



## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2019C134 DU 6 MAI 2019**

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

D'une part,

Et

2) La compagnie 22, représentée par son Président Monsieur Théo BERGER, et dont le siège social est situé 27 rue Charles Pêtre à Metz, ci-après dénommée « la compagnie 22 »,

D'autre part,

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°19-03-28-11 du 28 mars 2019, une convention annuelle d'objectifs et de moyens a été signée le 6 mai 2019 entre la Ville de Metz et la compagnie 22. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association compagnie 22 pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la compagnie 22 une subvention supplémentaire de 6 500 euros au titre de sa résidence dans une école messine pour l'année scolaire 2019/2020. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 5 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°2019C134 est complété par les paragraphes suivants :

"Pour l'année 2019, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 6 500 euros (six mille cinq cents euros) au titre de la résidence de la compagnie 22 dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2019/2020. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2019/2020 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2019.

La subvention annuelle 2019 à la compagnie 22 s'élève à un montant global cumulé de 8 500 euros (huit mille cinq cents euros)."

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le ..... (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie 22,  
Le Président :  
Théo BERGER



## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2019C129 DU 16 AVRIL 2019**

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

D'une part,

Et

2) L'association Roland Furieux, représentée par son Président Monsieur Hervé OSWALD, et dont le siège social est situé 11 rue des Armoisières à Metz, ci-après dénommée « la compagnie Roland Furieux »,

D'autre part,

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°19-03-28-11 du 28 mars 2019, une convention annuelle d'objectifs et de moyens a été signée le 16 avril 2019 entre la Ville de Metz et la compagnie Roland Furieux. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie Roland Furieux pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la compagnie Roland Furieux une subvention supplémentaire de 6 000 euros au titre de sa résidence dans une école messine pour l'année scolaire 2019/2020. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 5 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°2019C129 est complété par les paragraphes suivants :

"Pour l'année 2019, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 6 000 euros (six mille euros) au titre de la résidence de la compagnie Roland Furieux dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2019/2020. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2019/2020 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2019.

La subvention annuelle 2019 à la compagnie Roland Furieux s'élève à un montant global cumulé de 15 000 euros (quinze mille euros)."

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le ..... (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie Roland Furieux,  
Le Président :  
Hervé OSWALD



## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2019C116 DU 11 AVRIL 2019**

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

D'une part,

Et

2) L'association Pardès Rimonim, représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre SINAPI, et dont le siège social est situé 12 rue des Hauts de Sainte-Croix à Metz, ci-après dénommée « la compagnie Pardès Rimonim »,

D'autre part,

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°19-03-28-11 du 28 mars 2019, une convention annuelle d'objectifs et de moyens a été signée le 11 avril 2019 entre la Ville de Metz et la compagnie Pardès Rimonim. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie Pardès Rimonim pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la compagnie Pardès Rimonim une subvention supplémentaire de 3 500 euros au titre de sa résidence dans une école messine pour l'année scolaire 2019/2020. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 5 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°2019C116 est complété par les paragraphes suivants :

"Pour l'année 2019, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 3 500 euros (trois mille cinq cents euros) au titre de la résidence de la compagnie Pardès Rimonim dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2019/2020. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2019/2020 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2019. La subvention annuelle 2019 à la compagnie Pardès Rimonim et des Loisirs s'élève à un montant global cumulé de 15 500 euros (quinze mille cinq cents euros)."

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le ..... (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie Pardès Rimonim,  
Le Président :  
Jean-Pierre SINAPI



## **AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2019C124 DU 1<sup>ER</sup> MAI 2019**

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

D'une part,

Et

2) L'Association Faux Mouvement, représentée par son Président, Patrick NARDIN, et dont le siège social est situé 4 rue du change à Metz, ci-après désignée par les termes « Centre d'art Faux Mouvement »,

D'autre part,

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°19-04-25-20 du 25 avril 2019, une convention annuelle d'objectifs et de moyens a été signée le 1<sup>er</sup> mai 2019 entre la Ville de Metz et le Centre d'art Faux Mouvement. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général.

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser au Centre d'art Faux Mouvement une subvention supplémentaire de 2 000 euros au titre de sa résidence dans une école messine pour l'année scolaire 2019/2020. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MOYENS**

L'article 3 "MOYENS" de la convention n°2019C104, modifiée par son avenant n°1, est complété par le paragraphe suivant :

Paragraphe 6)

"En sus du montant de 41 000 euros vient s'ajouter une aide de 2 000 euros (deux mille euros) au titre de la résidence artistique dans une école messine du Centre d'art Faux Mouvement, prévue au cours de l'année scolaire 2019/2020. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2019/2020 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2019.

La subvention annuelle 2019 au Centre d'art Faux Mouvement s'élève à un montant global cumulé de 43 000 euros (quarante-trois mille euros)."

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le ..... (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour le Centre d'art Faux Mouvement,  
Le Président :  
Patrick NARDIN